

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

...lors de l'achat ou de la vente

1

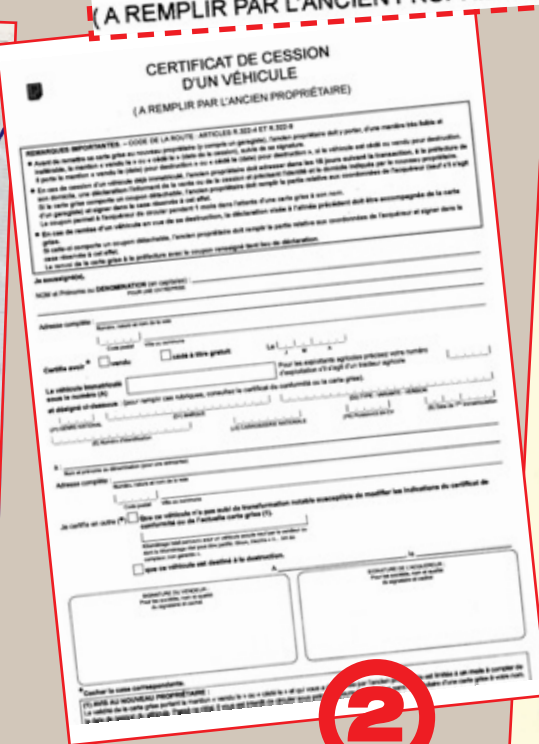


1/ la carte grise

elle doit être barrée au moment du paiement, le vendeur doit inscrire la mention : "vendu le..... à heures....." et signer.

Pour être prévus, ajouter le kilométrage au jour de la vente. Sur les cartes grises récentes, découper le triangle en haut à droite ou sur la carte grise Européenne détacher le coupon du bas.

CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE (A REMPLIR PAR L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE)

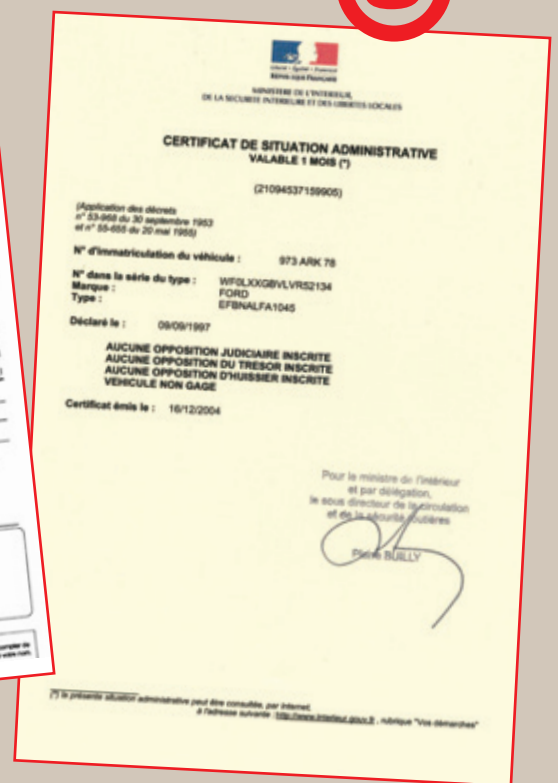


2/ Le certificat de cession

disponible sur le net ou en préfecture, ce certificat doit être rempli en deux exemplaires identiques ; un pour l'acheteur, l'autre pour le vendeur.

La signature du vendeur doit correspondre à celle figurant sur la carte grise.

3



3/ Le non-gage (ou certificat de situation)

il doit être daté de moins d'un mois et remis par le vendeur à l'acheteur. Disponible sur le net ou en préfecture (ou sous préfecture), ce document précise que le véhicule ne fait l'objet d'aucune opposition particulière : trésor public, banque, huissiers etc...



Imprimez tous vos documents avec internet!

• Si vous êtes équipé chez vous ou sur votre lieu de travail d'un **micro-ordinateur** et d'une **imprimante**, vous pouvez imprimer, sans vous déplacer, tous les documents vierges nécessaires à l'achat ou la vente de votre moto. Afin de télécharger ces documents, le logiciel Adobe Reader 6 est nécessaire.

• Pour un **non-gage** : sur www.interieur.gouv.fr, vous pouvez savoir si la moto est gagée en tapant le nom du propriétaire figurant sur la carte grise, l'immatriculation et la date de la 1^{ère} mise en circulation. Après l'affichage des données sur l'écran, vous pouvez imprimer le document.

• Pour le **certificat d'immatriculation** et le **certificat de cession** : sur www.equipement.gouv.fr sur la page d'accueil - allez sur "documentations" et "publications" puis sur "formulaire". Suivez les indications du guichet des formulaires. Dans "sécurité routière", allez sur "cartes grises" et "immatriculations". Après l'affichage, vous pouvez imprimer les documents.



4/ La demande de certificat d'immatriculation :

disponible sur le net ou en préfecture, ce document officiel permet à l'acheteur d'obtenir sa nouvelle carte grise auprès des préfectures.



5/ Pièce d'identité :

passport ou carte d'identité. Indispensable pour l'immatriculation en Préfecture. Pour l'acheteur, elle permet de vérifier l'identité et la signature du vendeur et la correspondance de ces éléments avec la carte grise.